

**Décision n° 2020-07 en date du 21 septembre 2020
du secrétaire général portant délégation de signature
au secrétaire général adjoint par intérim**

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-19,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence française de lutte contre le dopage et notamment ses articles 7 et 9,

Vu la décision du Président de l'agence française de lutte contre le dopage en date du 16 décembre 2014 accordant délégation de pouvoir au secrétaire général,

Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Marc DAUNIS, secrétaire général adjoint par intérim, à l'effet de signer, au nom du secrétaire général, tout acte relatif au fonctionnement des services de l'Agence ne portant pas recrutement.

Article 2 – La présente décision est effective du 21 septembre 2020 au 31 août 2021.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Le secrétaire général de l'Agence française
de lutte contre le dopage



Mathieu TEORAN